

# Syndicat Mixte Comtat Ventoux

Hôtel de Communauté de la CoVe  
1171 Avenue du Mont Ventoux - CS 30085  
84203 CARPENTRAS CEDEX

Carpentras, le 15 FEV. 2017

Affaire suivie par Amandine MARTIN  
☎ : 04.90.67.69.47  
Fax : 04.90.60.59.09  
Courriel : martin-a@ventoux-comtat.com

COURRIER ARRIVÉ

17 FEV. 2017

Malemort-du-Comtat

Monsieur le Maire  
Mairie  
52, avenue du Dr Tondut  
84570 MALEMORT DU COMTAT

**Lettre avec AR 2C 086 871 3436 0**

N/Réf.: GV/AG/AM/FC SYM 0630 2416

**Objet :** Transmission de l'avis du Syndicat Mixte Comtat Ventoux sur le projet de PLU arrêté le 4 novembre 2016

Monsieur le Maire,

Conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, vous m'avez transmis le 23 novembre 2016, pour avis dans les 3 mois, le projet de PLU arrêté de votre commune. Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, en retour, la délibération correspondante du Syndicat Mixte Comtat Ventoux, en charge du SCOT. Le comité syndical a émis un avis favorable sur votre projet de PLU, assorti d'une recommandation.

Je vous rappelle que cette délibération se base sur l'analyse de la compatibilité de votre projet de PLU avec les grandes orientations et prescriptions affichées dans le SCOT de l'Arc Comtat Ventoux.

Je reste à votre disposition pour tout échange complémentaire qui vous paraîtrait utile. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président du Syndicat Mixte  
Comtat Ventoux



Gilles VÈVE

*Cordoba*

PJ :

- délibération n° 06-2017 du Syndicat Mixte Comtat Ventoux



Extrait du registre des délibérations Du Comité Syndical	
SEANCE DU 07 FEVRIER 2017 à 14h30	
Date de convocation : 31/01/17 Affiché le : <b>13 FEV. 2017</b> Nombre de délégués : 36 Nombre de présents : 19 Nombre de pouvoirs : 5 Nombre de votants : 24	L'an deux mille dix-sept, et le sept février, le Comité Syndical régulièrement convoqué par son Président, dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes

**PRESENTS**

Aubignan : M. REY	Crillon le Brave : Excusé / a donné pouvoir	Le Beaucet : M. BAS GUASCH	Mormoiron : Excusé / a donné pouvoir	Suzette : absent
Aurel : absent	Ferrassières : M. BUSI	Loriol du Comtat : absent	Saint Christol : absent	Vacqueyras : M. GRAVIER
Beaumes de Venise : M. POTTAM	Flassan : M. JOUVE	Malucène : Mme ARNAUD	Saint Didier : M VEVE	Venasque : Mme LAMBERTIN
Beaumont du Ventoux : M. BREMOND	Gigondas : M. MEFFRE	Malemort du Comtat : M. ROUX	St Hippolyte le Graveyron : absent	Villes/Auzon : M. ROUET
Bédoin : M. PETIT	Lafare : absent	Mazan : Excusé / a donné pouvoir	St Pierre de Vassols : Excusé / a donné pouvoir	
Blauvac : Excusé / a donné pouvoir	La Roque Alric : absent	Méthamis : absent	Saint-Trinit : absent	
Carpentras : M. ANDRIEU	La Roque sur Pernes : M. BERNHARDT	Modène : absent	Sarriens : Mme BARDET	
Caromb : absent	Le Barroux : Mme BERTHOMIER	Monieux : absent	Sault : M. RANCHON	

Excusés ayant donné procuration : Monsieur Gricourt (Saint Pierre de Vassols) à Monsieur Rouet (Villes sur Auzon) ; Monsieur Raspail (Blauvac) à Monsieur Roux (Malemort du Comtat) ; Monsieur Girard (Crillon le Brave) à Monsieur Petit (Bédoin) ; Monsieur Mégel (Mazan) à Madame Berthomier (Le Barroux) ; Monsieur Boisson (Mormoiron) à Monsieur Jouve (Flassan)

Secrétaire de séance : conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Roux a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

**DELIBERATION N°06-2017 : Avis du Syndicat Mixte Comtat Ventoux sur le projet de PLU de Malemort-du-Comtat arrêté le 4 novembre 2016 et transmis le 23 novembre 2016**

Rapporteur : Gilles VEVE

Le comité syndical,

Vu le périmètre du SCOT de l'arc Comtat Ventoux délimité par arrêté pris par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 12 mars 2004, et modifié par arrêté interpréfectoral n° 2013298-0001 du 25 octobre 2013,

Vu la constitution du Syndicat Mixte Comtat Ventoux constatée par arrêté préfectoral pris par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 8 novembre 2004, et modifié par arrêté interpréfectoral n° 2013298-0001 du 25 octobre 2013,

Vu l'article L.153-16 du code de l'urbanisme qui prévoit que la structure chargée de l'élaboration du SCOT, en tant que Personne Publique Associée à l'élaboration du PLU, est sollicitée pour émettre son avis dans un délai de 3 mois sur le projet de PLU arrêté,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte Comtat Ventoux du 18 juin 2013, approuvant le SCOT de l'Arc Comtat Ventoux,

Vu la délibération du conseil municipal de Malemort-du-Comtat du 4 novembre 2016 arrêtant le projet de PLU de la commune et tirant le bilan de la concertation publique,

Vu le projet de PLU arrêté de la commune de Malemort-du-Comtat transmis au Syndicat Mixte Comtat Ventoux le 23 novembre 2016,

Considérant que la commune de Malemort-du-Comtat poursuit un projet d'aménagement équilibrant préservation du territoire et développement modéré et organisé afin de faire vivre la commune,

Considérant que les grandes orientations du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux approuvé le 18 juin 2013 ont été prises en compte dans le projet de PLU de Malemort-du-Comtat, notamment en matière de limitation de consommation de l'espace et d'organisation de l'urbanisation nouvelle pour en assurer la qualité, et de préservation de l'espace agricole.

Après en avoir délibéré, par un vote à la majorité des suffrages exprimés ;

Article un:

Emet un avis favorable sur le projet de PLU de la commune de Malemort-du-Comtat arrêté le 4 novembre 2016 et transmis pour avis au Syndicat Mixte Comtat Ventoux le 23 novembre 2016, compte tenu des points de compatibilité suivants :

- les objectifs de développement démographique,
- les objectifs de production de logements et de logements sociaux,
- la diversification des formes urbaines, la limitation de la consommation foncière,
- la localisation des secteurs de développement,
- le traitement du volet transports et déplacements,
- la préservation du foncier et de l'activité agricole,
- la préservation du paysage et le traitement de la trame verte et bleue.

Article deux :

Emet la recommandation suivante :

- Préciser les objectifs de densité par typologie urbaine, a minima dans les OAP, afin de mettre réellement en place les moyens d'atteindre l'objectif global de 18 logt/ha, fixé dans le PADD.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président  
  
Gilles Veve

Transmis en Préfecture : 10 FEV. 2017

Publication par affichage le : 13 FEV. 2017

Exécutoire le : 13 FEV. 2017

Vu le périmètre du SCOT de l'arc Comtat Ventoux délimité par arrêté pris par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 12 mars 2004, et modifié par arrêté interpréfectoral n° 2013298-0001 du 25 octobre 2013,

Vu la constitution du Syndicat Mixte Comtat Ventoux constatée par arrêté préfectoral pris par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 8 novembre 2004, et modifié par arrêté interpréfectoral n° 2013298-0001 du 25 octobre 2013,

Vu l'article L.153-16 du code de l'urbanisme qui prévoit que la structure chargée de l'élaboration du SCOT, en tant que Personne Publique Associée à l'élaboration du PLU, est sollicitée pour émettre son avis dans un délai de 3 mois sur le projet de PLU arrêté,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte Comtat Ventoux du 18 juin 2013, approuvant le SCOT de l'Arc Comtat Ventoux,

Vu la délibération du conseil municipal de Malemort-du-Comtat du 4 novembre 2016 arrêtant le projet de PLU de la commune et tirant le bilan de la concertation publique,

Vu le projet de PLU arrêté de la commune de Malemort-du-Comtat transmis au Syndicat Mixte Comtat Ventoux le 23 novembre 2016,

Considérant que la commune de Malemort-du-Comtat poursuit un projet d'aménagement équilibrant préservation du territoire et développement modéré et organisé afin de faire vivre la commune,

Considérant que les grandes orientations du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux approuvé le 18 juin 2013 ont été prises en compte dans le projet de PLU de Malemort-du-Comtat, notamment en matière de limitation de consommation de l'espace et d'organisation de l'urbanisation nouvelle pour en assurer la qualité, et de préservation de l'espace agricole.

Après en avoir délibéré, par un vote à la majorité des suffrages exprimés ;

Article un:

Emet un avis favorable sur le projet de PLU de la commune de Malemort-du-Comtat arrêté le 4 novembre 2016 et transmis pour avis au Syndicat Mixte Comtat Ventoux le 23 novembre 2016, compte tenu des points de compatibilité suivants :

- les objectifs de développement démographique,
- les objectifs de production de logements et de logements sociaux,
- la diversification des formes urbaines, la limitation de la consommation foncière,
- la localisation des secteurs de développement,
- le traitement du volet transports et déplacements,
- la préservation du foncier et de l'activité agricole,
- la préservation du paysage et le traitement de la trame verte et bleue.

Article deux :

Emet la recommandation suivante :

- Préciser les objectifs de densité par typologie urbaine, a minima dans les OAP, afin de mettre réellement en place les moyens d'atteindre l'objectif global de 18 logt/ha, fixé dans le PADD.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président



Gilles Vève

Transmis en Préfecture : 10 FEV. 2017

Publication par affichage le : 13 FEV. 2017

Exécutoire le : 13 FEV. 2017

